



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 857-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2025 (COLLECTE, TRANSPORT ET
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mars 2025, en vertu de la résolution numéro 26184-03-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le tableau inclus à l'article 29 « Tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles » est modifié par l'ajout d'une ligne, après la première ligne, laquelle se lit comme suit :

Pour tout immeuble multi-logement exclu de la collecte municipale des ordures (par unité d'habitation)	130,00 \$
--	-----------

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26184-03-25	2025-03-10
Avis de motion :	26184-03-25	2025-03-10
Adoption :	26228-04-25	2025-04-14
Entrée en vigueur :		2025-04-17